

PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Électronique Jeudi 23 mai 2019

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Jean Louis MONNOT

1- SENIORS

1.1 - RELEGATIONS - CHAMPIONNAT R3 - GROUPE A

La commission rappelle la décision du Conseil d'Administration du 22 août 2018

«.... R3 groupe A (13 équipes)

Une descente supplémentaire aura donc lieu dans le groupe A (R3) à la fin de la saison 2018/2019 pour ramener le groupe à 12 équipes à l'aube de la saison 2019/2020 ».

1.2 - DEMANDES

. Match n°24059.2 - National 3 - Sochaux Montbeliard FC 2 / Montceau FC du 25/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre à 16h00 au Stade René Blum 1 à Montbeliard.

Au vu du classement, elle donne son accord

. Match n°24108.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Gueugnon FC / Pont de Roide Vermondans du 30/05/19 La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au mercredi 29/05 à 20h00.

Elle donne son accord.

. Match n°20684.2 – R2 – Lons Le Saunier 2/Montfaucon Morre Gennes du 26/052019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le vendredi 24 mai. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission ne peut donner son accord. En conséquence, la rencontre est maintenue au 26/05/2019.

. Match n°23615.2 – R2 – Chevigny St Sauveur AS / St Apollinaire AS du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au 25/05 à 20h00. Au vu du classement, elle donne son accord.

. Match n° 20881.2 – R3 – Nevers 58 FC/Maconnaise JS du 26/05/2019

Suite au courriel du club de Neverrs 58 FC, la commission confirme que la rencontre Nevers 58 FC/Maconnaise JS est programmée le dimanche 26 mai à 15h00 au stade Léo Lagrange à Nevers. Elle précise que les blocs vestiaires douches de la salle annexe "Patrick Birocheau" (bâtiment accolé à celui du gymnase), sont mis à disposition.

. Match n° 20956.2 - R3 - Triangle d'Or/Ornans 2 du 2/06/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 1^{er} juin à 18h00 au stade municipal d'Arbois. Au vu classement, la commission autorise ce changement.

. Match n° 20948.2 – R3 – Mir-Pont-Lam/Plombieres du 26/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Mirebellois Pontailler Lamarche pour jouer la rencontre sur le Stade du Parterre à Mirebeau Sur Beze, la commission autorise ce changement.

. Match n° 21012.2 – R3 – Triangle d'Or Jura / Jura Lacs du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au 25/05 à 19h30. Au vu du classement, elle donne son accord.

1.3 - COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2019 et met le classement à jour.

. Match n° 23736.2 – R3 F – Val de Pesmes-Marnay/IS Selongey du 12/05/2019

« Inflige la perte du match par pénalité à l'équipe Senior Féminine IS Selongey (-1 pt/ 0 but) pour en reporter le bénéfice au club Val de Pesmes-Marnay (3 pts/3 buts).

2- JEUNES

2.1 - DEMANDE

. Match n° 21285.2 – U16R1 – Dijon USC / Dijon ASPTT du 26/05/19

Dans son PV du 11 avril, la commission avait mis en attente sa décision suite à la demande des deux clubs pour disputer la rencontre au 25/05 à 12h00.

S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, elle ne donne pas son accord.

. Match n° 21351.2 – U15R – Sochaux Montbeliard FC / Pontarlier CA du 25/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de modifier l'horaire à 15h00.

Au vu du classement, elle donne son accord

2.2 - FORFAIT

. Match n°24078.1 – U17R Play Off – Nevers 58 FC / Planoise Chateaufarine du 08/05/19

Lors de son PV du 13/05, la commission avait noté « en attente de la feuille de match ».

Dans la FMI transmise, il est indiqué absence de l'équipe visiteuse

La commission considère qu'il s'agit d'un forfait non déclaré de l'équipe de Planoise Chateaufarine et donne match perdu par forfait à l'équipe de Planoise Chateaufarine (Score 3 - 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Planoise Chateaufarine et attribue le gain du match à l'équipe de Nevers 58 FC (3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Planoise Chateaufarine.

3- FEMININES

3.1 - DEMANDE

<u>. Match n° 23182.2 – R2 F – Bresse Jura / Château de Joux du 26/05/19</u>

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre à 13h00 au stade Jean Perrodin 1 à Bletterans.

Au vu du classement, elle donne son accord.

. Match n° 23183.2 – R2 F – Longvic ALC / Vallée du Breuchin du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour modifier l'horaire à 12h30 Au vu du classement, elle donne son accord.

. Match n° 23666.2 – R3 F – SeptmonceL/Montchanin du 2/06/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 1^{er} juin à 18h00 sur le terrain de Septmoncel, la commission autorise ce changement.

3.2 - FORFAITS

. Match n°23192.2 - R2 F - Pontarlier/Méziré Fesches du 19/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Meziré Fesches

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Méziré Fesches (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Méziré Fesches et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Méziré Fesches.

. Match n°23606.1 – U18FR2- E.Villers-Genlis / Pontarlier CA du 18/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de Pontarlier CA.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Pontarlier CA (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Pontarlier CA et attribue le gain du match à l'équipe de E. Villers-Genlis (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Pontarlier CA.

3.3 - AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 - REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- . Championnats Seniors Masculins et Féminines
- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème: JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point					
Deux avertissements	Un (1) point					
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point					
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points					
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points					
Et ainsi de suite						
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)					

Barème: TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point				
Blâme	Deux (2) points				
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »				

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 13 Equipes (arrondi au chiffre supérieur)	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 équipes et en dessous	Malus au classement			
De 126 à 150	De 101 à 125	De 114 à 139	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point			
De 151 à 175	De 126 à 150	De 140 à 164	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points			
De 176 à 200	De 151 à 175	De 165 à 189	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points			
Et ainsi de suite								
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison								

RETRAIT DE POINTS

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

- 1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
- 2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
- 3. Calcul du malus découlant du barème,
- 4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

SENIORS

TABLEAU RECAPITULATIF (annexe)

		Retrait de point(s) appliqué au classement du 12 mai 2019 (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)								
Div.	Clubs	24/03	22/04	12/05						TOTAL
R2	Sud Revermont	2 (144)	1 (158)							3
R2	FC Noidans		1 (101)							1
R2	Longvic ALC			1 (102)						1
R2	Montchanin JS			1 (103)						1
R2	Cerisiers			1 (106)						1
R2	St Sernin US			1 (117)						1
R3	Bresse Jura foot 2	1 (123)	1 (126)							2
R3	Bessoncourt Roppe Larivière		1 (102)							1
R3	Morbier		2 (130)							2
R3	Chenove			1 (108)						1

JEUNES

Aucun retrait de points pour le classement des jeunes (donné à titre indicatif)

5- FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

5.1 FMI - suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans <u>documents utiles.</u>

Journée du 11-12 mai 2019

. Match n° 23720.2 – R3F – Colombier Fontaine/Grandvillars

Suite aux informations fournis par la DSI de la FFF précisant qu'il y a une erreur dans informations de la FMI qui n'est pas dépendante du club et de l'arbitre, elle confirme le résultat de la rencontre 2 pour Colombier Fontaine et 4 pour Grandvillars. La FMI sera apparente prochainement Elle valide le résultat

. Match n°23316.2 – U18F R1 – Vesoul FC La Gourgeonne / Auxerre Stade

En attente feuille de match (2^{ème} relance)

. Match n°23602.1 – U18FR2 – Is Selongey / Ent Villers-Genlis

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la feuille de match papier (20/05), elle inflige une amende de 20€ au club Is Selongey et valide le résultat.

Journée du 18-19 mai 2019

. Match n° 21100.2 – La Joux Nozeroy / Champagnole 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la feuille de match papier (21/05), elle inflige une amende de 20€ au club La Joux Nozeroy et valide le résultat.

6 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 5 mai concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Président, Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football